



Résolution de la CES (Défendre l'autonomie de négociation collective en Europe)

Adoptée lors du Comité exécutif des 1 et 2 décembre 2010

DEFENDRE L'AUTONOMIE DES NEGOCIATIONS COLLECTIVES EN EUROPE

Résolution de la CES concernant les lignes directrices relatives à la coordination des stratégies de négociation collective en 2011.

Une année d'austérité salariale.

1. Au cours de l'année écoulée, la crise économique, associée à un chômage élevé et en augmentation, a sensiblement affaibli la dynamique des salaires négociés collectivement et ce, dans toute l'Europe. Bien que la décélération de la croissance salariale soit restée limitée dans les pays nordiques, les salaires négociés collectivement sont retombés à un taux de 1 à 1,5% max. en Europe occidentale. Entre-temps, et sous la pression conjointe du FMI, de la DGEFCFIN et de la BCE, les salaires ont été réduits en Irlande, en Grèce et dans certains pays d'Europe centrale et orientale (Pays Baltes, Roumanie,...) , les salaires du secteur public subissant les coups les plus durs.
2. Lors de l'élaboration de ses lignes directrices relatives aux négociations collectives en 2010, la CES a anticipé ce contexte difficile en insistant sur la nécessité d'éviter une généralisation des gels et des réductions de salaires. Les salaires négociés collectivement devaient au contraire rester en territoire positif et les affiliés ont été invités à encourager et défendre les bons emplois sans toutefois chercher à débaucher des emplois dans d'autres régions ou d'autres pays. Sur la base du rapport annuel de la CES sur les négociations collectives, dans l'ensemble, les affiliés ont globalement respecté ce cadre: à l'exception possible de trois accords collectifs nationaux et de deux accords sectoriels, les syndicats n'ont pas accepté de geler ou de réduire les salaires tandis que les accords de maintien de l'emploi ont, la plupart du temps, revêtu la forme d'une réduction et d'une redistribution du temps de travail.
3. La crise a également réduit les possibilités, pour les affiliés, de prendre des initiatives politiques et d'engager des campagnes qui étendraient la couverture des négociations

collectives et établiraient des niveaux salariaux minima pour les salariés dont le salaire est faible. La résolution 2010 de la CES appelait les affiliés à le faire mais il a peu été fait état de telles initiatives et la tendance réelle emprunte même la mauvaise direction dans plusieurs pays, où les taux de couverture diminuent et les salaires minimum stagnent.

L'attaque sur les salaires et les négociations collectives va continuer.

4. Les propositions en matière de gouvernance économique européenne actuellement à l'ordre du jour demandent essentiellement aux travailleurs de sauver l'euro en remplaçant l'instrument d'une dévaluation de la devise nationale par une stratégie de dévaluation des salaires. Une "loi européenne sur la compétitivité des salaires", dotée d'un large éventail d'indicateurs salariaux, de recommandations de réduire les salaires et de sanctions décidées par un vote minoritaire, est en cours de préparation.
5. La spéculation des marchés financiers contre la dette souveraine de la périphérie continue et cette situation perdurera à moins que la BCE indique de manière convaincante aux marchés qu'elle est prête à assumer le rôle "d'acheteur de dernier recours". Pour calmer les marchés, de nombreux gouvernements continueront de mener des tentatives désespérées de réduction des salaires et des emplois du secteur public, et des prestations sociales. En attendant, même les gouvernements bénéficiant de la faveur des marchés financiers invoquent les turbulences financières de la périphérie en guise de prétexte pour préconiser des réductions similaires, et parfois même plus radicales.
6. En outre, la "période de grâce" dont a bénéficié l'économie européenne grâce à l'augmentation de la demande d'exportations provenant du reste du monde et à la demande supplémentaire résultant de la reconstitution des stocks, arrive à son terme. Conjointement avec l'austérité fiscale sauvage et le resserrement monétaire, cela contribuera à générer un nouveau ralentissement économique. En l'absence de stratégie européenne de la demande, les Etats membres seront encore plus tentés d'adopter une politique « du chacun pour soi », en particulier en affaiblissant les négociations collectives.

Position de la CES et lignes directrices pour 2011

7. Dans les rounds de négociation à venir, la CES appelle ses affiliés à mettre au centre de ses priorités les principes clés d'autonomie, de coordination et de solidarité suivants:
 - a) **Défendre l'autonomie de négociation des partenaires sociaux.** La CES rejette la fausse corrélation entre "sauver l'euro" et "sauver les salaires". Une stratégie de dévaluation salariale ne permettra pas de rééquilibrer la zone euro. Au contraire, une telle stratégie transformera la monnaie unique en un mécanisme de stimulation des profits, des dividendes et des bonus. Dans ce

contexte, la CES appelle ses affiliés à insister fortement, auprès de leur gouvernement et dans le débat public, sur l'autonomie de négociation des partenaires sociaux. Il est essentiel de résister à une "loi européenne sur la compétitivité" qui n'est rien d'autre qu'une camisole de force pour les salaires et les syndicats. Il faut faire ici bon usage du fait que l'article 153 (ter) du traité de Lisbonne exclut toute compétence européenne sur les salaires, tandis que la charte sur les droits fondamentaux (article 28) garantit le droit de négocier, de conclure des conventions collectives et de mener une action collective.

- b) **Rejeter la négociation caractérisée par le "chacun pour soi", en particulier les réductions et les gels de salaires.** Les réductions et les gels de salaires ne sont pas acceptables. De plus, les syndicats devraient s'efforcer d'obtenir des hausses nominales des salaires qui, en tout les cas devraient assurer le maintien du pouvoir d'achat des salaires de tous les travailleurs.

- c) **Mettre la solidarité au cœur des préoccupations.** La CES incite également vivement les affiliés à s'engager en faveur de la négociation dans la solidarité. Il convient d'accorder une importance particulière aux dispositions et politiques visant à augmenter les bas salaires, à limiter les pratiques de travail précaire, en particulier le travail à durée déterminée, à réduire l'écart de salaires entre les hommes et les femmes et à négocier de nouveaux emplois et à défendre les emplois existants, sans cependant débaucher les emplois d'autres pays et régions.